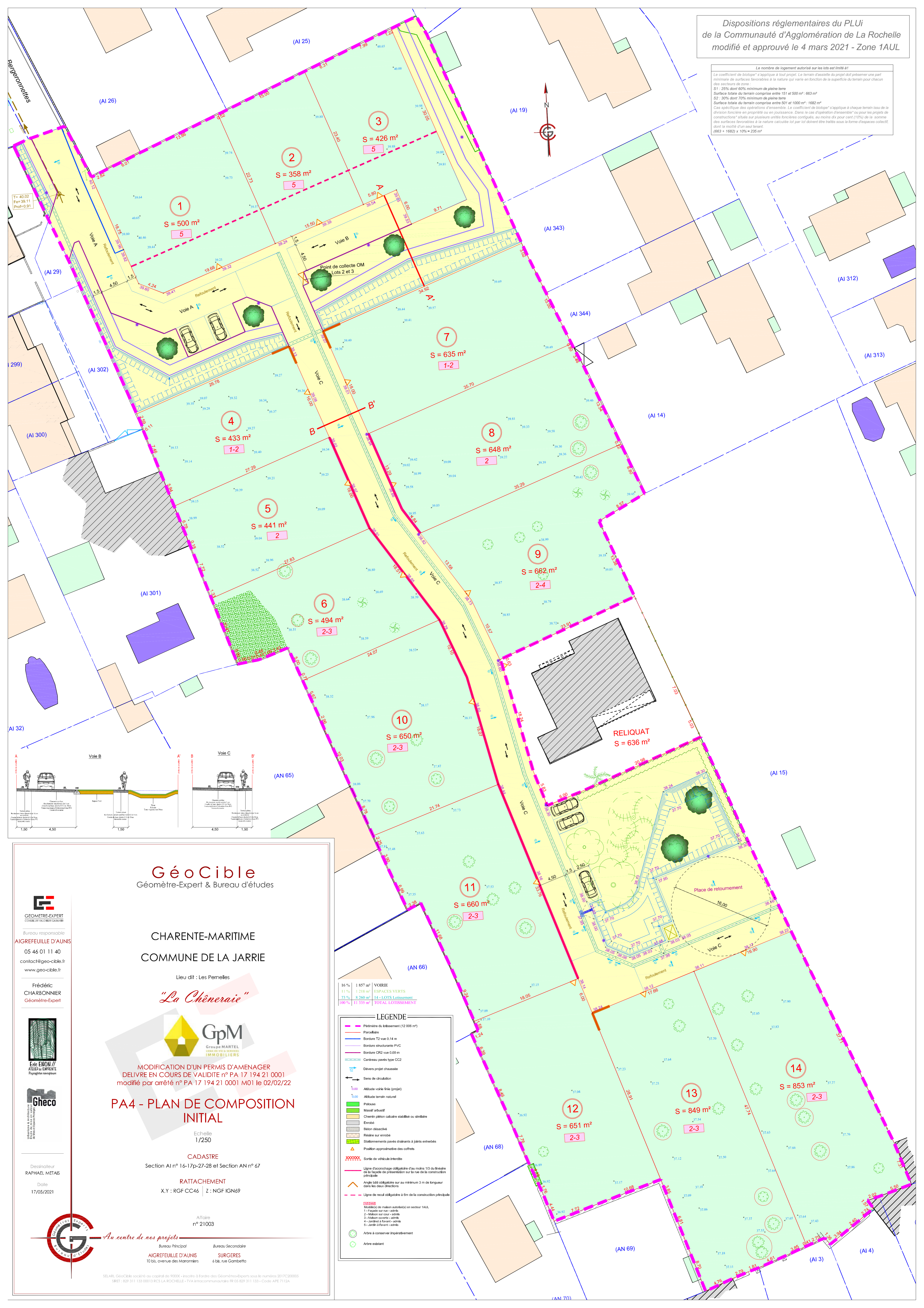


Le nombre de logement autorisé sur les lots est limité à 1

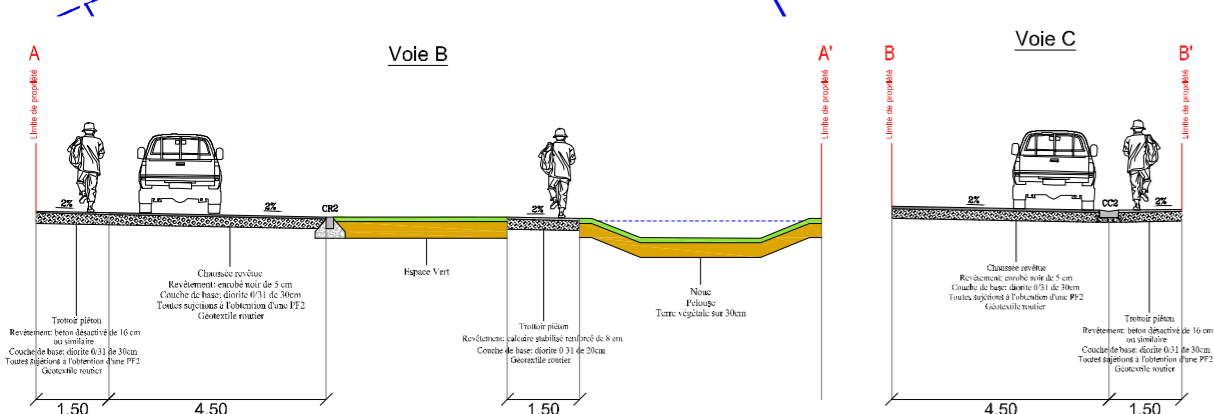
Le coefficient de biotope "s" s'applique à tout projet. Le terrain d'assiette du projet doit préserver une part minimale de surfaces favorables à la nature qui varie en fonction de la superficie du terrain pour chacun des secteurs de zone.

S1 : 25% dont 60% minimum de pleine terre
Surface totale du terrain comprise entre 151 et 500 m² : 663 m²
S2 : 30% dont 70% minimum de pleine terre
Surface totale du terrain comprise entre 501 et 1000 m² : 1682 m²

Ces spécificités des opérations d'ensemble. Le coefficient de biotope "s" s'applique à chaque terrain issu de la division foncière en propriété ou en jouissance. Dans le cas d'opération d'ensemble ou pour les projets de constructions situés sur plusieurs unités foncières contiguës, au moins dix pour cent (10%) de la somme des surfaces favorables à la nature calculée lot par lot doivent être traités sous la forme d'espaces collectifs dont la moitié d'un seul tenant.
(663 + 1682) x 10% = 235 m²



Te = 40.02
Fcr = 39.11
Prof = 0.91



GéoCible

Géomètre-Expert & Bureau d'études

GE
GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILS EN GÉOMÉTRIE CADASTRALE

Bureau responsable
AIGREFEUILLE D'AUNIS
05 46 01 11 40
contact@geo-cible.fr
www.geo-cible.fr

Frédéric
CHARBONNIER
Géomètre-Expert



Destinateur
RAPHAEL MÉTAS

Date
17/05/2021



CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LA JARRIE

Lieu dit : Les Pernelles

"La Chêneraie"



MODIFICATION D'UN PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE EN COURS DE VALIDITE n° PA 17 194 21 0001
modifié par arrêté n° PA 17 194 21 0001 M01 le 02/02/22

PA4 - PLAN DE COMPOSITION INITIAL

Echelle
1/250

CADASTRE

Section AI n° 16-17p-27-28 et Section AN n° 67

RATTACHEMENT

X.Y : RGF CC46 | Z : NGF IGN69

Affaire
n° 21003

Au centre de nos projets

Bureau Principal : AIGREFEUILLE D'AUNIS
10 bis, avenue des Maronniers

Bureau Secondaire : SURGERES
6 bis, rue Gambetta

16 %	1 837 m ²	VOIRIE
11 %	1 218 m ²	ESPACES VERTS
23 %	8 290 m ²	14 - LOIS Lotissement
100 %	11 335 m ²	TOTAL LOTISSEMENT

LEGENDE

- Périmètre du lotissement (12 000 m²)
- Panoraique
- Bordure T2 vue 0.14 m
- Bordure structurante PVC
- Bordure CF2 vue 0.00 m
- Cantreux pavés type CC2
- Dévers projet chaussée
- Sens de circulation
- Altitude voirie finie (projet)
- Altitude terrain naturel
- Pâturage
- Masif herbifère
- Chemin pédon calcaire stabilisé ou similaire
- Enrobé
- Béton désactivé
- Résine sur enrobé
- Stationnements pavés drainants à joints enherbés
- Position approximative des coffrets
- Sortie de véhicule interdite
- Ligne d'accochage obligatoire d'au moins 10 m linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
- Angle balé obligatoire sur au minimum 3 m de longueur dans les deux directions
- Ligne de recul obligatoire à fin de la construction principale

REMARQUES

Modèles de maison autorisés en secteur 1AUL

- Façade sur rue - adobe
- Maison sur deux niveaux
- Maison ouverte - adobe
- Jardins à l'avant - adobe
- Jardins à l'avant - adobe

- Arbre à conserver impérativement
- Arbre existant